JET ENERGY SARL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

MAI 2024

Aux associés de la société JET ENERGY SARL
Km 3 zone industrielle de Ain Atiq Temara

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 5-96 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le gérant ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

A. *Convention écrite de JET CONTRACTORS*

Nature de l'opération : Contrat client

Contrat de prestation de service

Personnes concernées : M. Mohamed Adil RTABI président du conseil d'administration de la société JET CONTRACTORS, et indirectement lié au capital de la société JET ENERGY.

Nature et objet de la convention : La société JET ENERGY effectue pour le compte de la société JET CONTRACTORS des prestations de service ;

Modalités essentielles :

- Date : 01/01/2023 ;
- Prix : **65 857 422,48 Dhs TTC** ;
- Délais de paiement : 120 jours après l'émission de la facture (en cas de contestation sur la facture, la contestation ne suspendra pas le délai) ;
- Durée : indéterminée, mais chacune des deux sociétés signataires pourra résilier le contrat par une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception de ladite lettre ;

Total des sommes reçues au cours de l'exercice : 51 122 662,57 Dhs dont **31 365 153,35 Dhs** concernant des règlements des factures des exercices antérieurs.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Nous vous informons que le gérant ne nous a donné avis d'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Fait à Rabat, le 13 mai 2024

Le Commissaire aux comptes
Horwath Maroc Audit

Adib BENBRAHIM
Associé